

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2017

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme BADOSA Thérèse, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M M'ZOURI Adel, Mme Odile PIC, Mme PY Michelle M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

Excusé : M. Julien LLUGANY

Secrétaire de séance : M. M'ZOURI Adel

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Organisation de l'accueil de loisirs périscolaire – Ecole Maternelle et Élémentaire de Latour-Bas-Elne – Attribution du Marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°62/2017 en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour un marché « accord cadre à bon de commande » de prestation de service dans le cadre de l'organisation de l'accueil périscolaire.

L'avis d'appel d'offre a été publié le 6 juillet 2017. Le marché est passé conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 selon la procédure adaptée conformément au dit décret.

Ce marché sera conclu pour une période d'exécution de 3 ans courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant annuel minimum 75 473,28€ TTC.
- Montant annuel maximum 105 410,88€ TTC.

La date limite de réception des offres est fixée au 31 juillet 2017 à 12h00.

Une seule offre a été reçue.

L'ouverture des plis a été réalisée le 31 juillet 2017 à 14h30.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 7 août 2017 à 14h30 a jugé, après analyse, l'offre de l'association PEP 66, seul candidat ayant remis une offre, conforme au DCE et présentant l'offre la plus économiquement avantageuse comme l'atteste le rapport d'analyse de l'offre ci-annexée.

Monsieur le Maire, vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 7 août 2017, propose d'attribuer le marché à l'association PEP 66.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer le marché « accord cadre à bon de commande » de prestation de service dans le cadre de l'organisation de l'accueil périscolaire à l'association PEP 66.
- PREND acte que l'offre de l'association PEP 66 de 87 220,16€ TTC se situe à l'intérieur des montants annuels minimum et maximum.
- DIT que le marché sera conclu pour une période d'exécution de 3 ans courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Accueil de loisirs périscolaire – Ecole Maternelle et Élémentaire de Latour-Bas-Elne – Mise en place et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°60/2017 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un accueil de loisirs périscolaire dans les écoles élémentaire et maternelle de Latour-Bas-Elne et a autorisé la signature d'une convention de partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Afin de faciliter le bon déroulement de cet accueil, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis qu'aux parents et personnels qui assurent l'encadrement.

Il convient donc d'élaborer et d'approuver un règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire qui fixe les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps, et les obligations des familles qui inscrivent leurs enfants.

D'autre part, dans le cadre du conventionnement à intervenir avec la CAF, l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune de Latour-Bas-Elne, tel qu'annexé
- DIT que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.
- DIT que ce règlement sera notifié aux parents et affiché de façon visible dans les locaux d'accueil au sein des écoles élémentaire et maternelle de la commune de Latour-Bas-Elne.

3. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent affecté aux écoles, un adjoint technique à 28 heures au lieu de 26 heures.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

Personnel Administratif

1 Attaché,

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 28/35^{ème},

2 Adjoints Administratif Principal 2^{ème} Classe,

1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Technique

1 Technicien Territorial,

1 Agent de Maîtrise Principal,

5 Agents de Maîtrise,
2 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe,
1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},
5 Adjoint Technique,
2 Adjoint Technique à 28/35^{ème},
1 Adjoint Technique à 26/35^{ème},
2 Adjoint Technique à 29,5/35^{ème},
2 Adjoint Technique Contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Social

2 Agents Spécialisé Principal 1^{ère} Classe des Écoles Maternelles,
1 Agent Spécialisé Principal 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles.

Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35^{ème} contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),
1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à raison de 21/35^{ème}.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire revient sur l'occupation illégale des terrains en face le stade par les gens du voyage. Il rend compte de toutes les démarches qui ont été entreprises par la Commune et la Communauté de Communes Sud Roussillon auprès de la Préfecture et des services de Gendarmerie : saisine du Préfet, dépôt de plainte, demande de coupure de courant auprès d'Enedis. Il rappelle qu'un arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2017 portant mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée sous 24 heures à compter de la date du 24 juillet leur a été notifié et affiché sur site. Il est toutefois regrettable que son application sous couvert de la Préfecture et des services des forces de police n'est jamais été effectuée. L'occupation de ces terrains privés s'est déroulée du 17 juillet 2017 au 4 août 2017 provoquant des nuisances visuelles, olfactives et sonores pour les riverains et ainsi que de nombreux dégâts sur les parcelles et le mobilier urbain présent sur les alentours. Après leur départ l'accès à ces terrains a été interdit par la réalisation de tranchées. Il est à noter que l'installation des portiques anti-intrusion à l'entrée des stades a permis de sauvegarder ces infrastructures.

Le Secrétaire de Séance